

Quelques exemples de déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie

Déduction de votre IFI de 75 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
Vous déduisez de votre IFI	750 €	3 750 €	7 500 €
Coût réel pour vous	250 €	1 250 €	2 500 €

Déduction de votre impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
Vous déduisez de votre impôt sur le revenu	660 €	3 300 €	6 600 €
Coût réel pour vous	340 €	1 700 €	3 400 €

Si vous n'êtes pas assujetti(e) à l'IFI, votre don sera déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Vous pouvez effectuer votre don à l'Institut Curie :

→ par chèque à l'ordre de l'Institut Curie, à nous renvoyer dans l'enveloppe jointe sans affranchir

→ par virement bancaire sur le compte de l'Institut Curie en mettant bien votre nom et coordonnées postales dans le libellé :

IBAN FR76 3005 6000 4000 4054 6082 126
BIC CCFRFRPP

→ sur place à l'Institut Curie, sur RDV :
26 rue d'Ulm, 75005 Paris.

→ par paiement en ligne sécurisé sur curie.fr, rubrique « Faire un don »

Votre reçu fiscal vous sera adressé en retour dans les plus brefs délais.



Contact : Elsa OLIVEIRA

Tél. 01 56 24 55 02

26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05

curie.fr

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1921



GUIDE PRATIQUE DES DÉDUCTIONS FISCALES
POUR VOTRE DON À L'INSTITUT CURIE

**Démultipliez
l'impact de
votre générosité
en réduisant vos impôts**

ENSEMBLE PRENONS
LE CANCER DE VITESSE



Ce qu'il est important de savoir pour votre don à l'Institut Curie

Votre don 2020 à l'Institut Curie est déductible :

- ▶ à 75 % de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), si vous êtes éligible à cet impôt, dans la limite de 50 000 €, correspondant à un don de 66 666 €
- ▶ à 66 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable

L'IFI en 2020 : ce qui change

Les modalités de déclaration :

Tous les contribuables assujettis à l'IFI doivent faire leur déclaration sur un document dédié : l'annexe n°2042-IFI.

En 2020, la déclaration par internet est obligatoire pour les personnes dont le domicile est connecté à internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000 €.

Le calendrier de déclaration IFI :

Quelle que soit la valeur de votre patrimoine, votre déclaration d'IFI est à souscrire en même temps et dans les mêmes délais que votre déclaration d'impôt sur le revenu.

- ▶ Votre don à l'Institut Curie est à faire avant votre date limite de déclaration afin d'être pris en compte dans votre déclaration d'impôts.
- ▶ Vous n'avez pas à joindre votre reçu fiscal à votre déclaration. Cependant, votre reçu fiscal vous sera envoyé dans les plus brefs délais.

Pour connaître la date limite de déclaration, reportez-vous à la date mentionnée par l'administration fiscale en fonction du département de votre résidence. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Réponses à vos questions

L'Institut Curie est-il habilité à recevoir des dons déductibles de l'IFI 2020 ?

Oui, l'Institut Curie est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 mai 1921. À ce titre, elle entre dans le champ d'application de la loi TEPA d'août 2007, reconduite pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière 2020 (IFI). Votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt de 75 % du montant de votre don.



Le barème d'imposition change-t-il ?

Non, le barème progressif sur 6 tranches perdure.

Tranche	Patrimoine net	Taux d'imposition
1	Jusqu'à 800 000€	0 %
2	Entre 800 001€ et 1 300 000€	0,5 %
3	Entre 1 300 001€ et 2 570 000€	0,7 %
4	Entre 2 570 001€ et 5 000 000€	1 %
5	Entre 5 000 001€ et 10 000 000€	1,25 %
6	Au-dessus de 10 000 000€	1,5 %

Concrètement, comment effectuer mon don IFI 2020 ?

En adressant votre don par chèque, par virement bancaire ou via internet à l'Institut Curie.

En 2020, la déclaration IFI est à faire dans les mêmes délais que la déclaration d'impôts sur le revenu. Votre don devra être effectué avant votre date limite de déclaration.

Exemple de réduction fiscale pour votre don à l'Institut Curie :

Votre patrimoine net taxable est de 2 millions d'euros.

Le montant de votre IFI s'élève à :

500 000 € X 0,5 % (2^{ème} tranche du tableau ci-contre) et 700 000 € X 0,7 % (3^{ème} tranche du tableau ci-contre), soit 2 500 € + 4 900 € = 7 400 €.

En faisant un don à l'Institut Curie de 9 867 €, vous n'avez plus d'IFI à vous acquitter et vous choisissez de mettre votre impôt au service de la lutte contre le cancer.

Je ne suis plus assujetti à l'IFI (ex ISF), puis-je continuer à faire mon don déductible des impôts ?

Oui, et ces dons sont essentiels pour accélérer les découvertes contre le cancer.

- Si vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu, votre don sera déductible à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.
- Si vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés, votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % de son montant dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes.
- **NOUVEAU 2020** : Désormais, les petites entreprises (TPE/PME) pourront bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'à 20 000 euros, et au-delà, le plafond de 0,5 % du CA HT sera toujours appliqué.

POUR TOUTE QUESTION :

Contactez Elsa OLIVEIRA au 01 56 24 55 02 ou par email : elsa.oliveira@curie.fr